

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°02 DE LA REUNION DU CONSEIL DES  
MINISTRES DU MERECREDI 15 MARS 2023**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 15 mars 2023, à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu le mardi 07 et le lundi 13 mars 2023, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution par le Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

**1. Projet de Plan Sectoriel de l'Education 2022-2030**, présenté par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

En 2012, le Burundi s'est doté d'un Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation (PSDEF). Au cœur de ce Plan, figurait une importante réforme de l'éducation fondamentale, avec la mise en place du quatrième cycle fondamental organisé selon des modalités nouvelles destinées à accueillir le plus grand nombre de jeunes burundais.

Malheureusement, la crise de 2015 et les difficultés économiques qui ont suivi n'ont pas permis à ce Plan de connaître une exécution complète et les prévisions sur lesquelles il était adossé devaient être revues.

Ainsi, en mai 2018, un Plan transitoire de l'éducation a pris le relais. Ce plan comportait un certain nombre d'ajustements par rapport au Plan adopté en 2012.

A l'expiration de la période couverte par le Plan transitoire de l'éducation en 2020, la situation politico-diplomatique du pays permettait de renouer avec le cours normal des planifications sectorielles.

En 2019, le Burundi avait débuté un diagnostic de son secteur de l'éducation, allant de l'éducation préscolaire à l'enseignement supérieur, basé sur des données factuelles. A la suite de ce diagnostic, le Gouvernement a sollicité l'appui de ses partenaires techniques en vue d'élaborer un Plan Sectoriel de l'Education qui doit prendre le relais du Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation (PSDEF) 2012-2020.

Le présent Plan Sectoriel de l'Education élaboré

- présente la situation du secteur de l'éducation;
- met en exergue les principales orientations stratégiques et sa cohérence avec le PND ;
- présente les programmes prioritaires du système éducatif ;

Les principales orientations stratégiques sont :

- ✓ L'amélioration de l'accès et de l'équité ;
- ✓ L'amélioration de la qualité des enseignements
- ✓ L'expansion et la modernisation de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- ✓ L'expansion et la réforme de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle ;
- ✓ L'amélioration de la gouvernance sectorielle.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a **adopté** ce Plan sectoriel avec les recommandations suivantes :

- En prévision de l'élaboration d'une Politique de l'éducation à long terme, partager les conclusions et les recommandations des États Généraux de l'Education avec tous les ministères en préparation d'une Retraite gouvernementale consacrée à la question de l'éducation;
- Les Ministères sont appelés à identifier les domaines à développer dans leurs secteurs respectifs et qui nécessitent des formations à l'étranger et les soumettre au Ministre en charge de l'Education pour la recherche des bourses ;
- Il faut une adéquation de la formation et le développement ;
- Il est nécessaire de montrer ce qui est envisagé pour rehausser le niveau de la langue française car c'est elle qui est utilisée dans l'administration burundaise ;
- Il faut développer la langue anglaise car c'est elle qui est la plus pratiquée actuellement dans le monde ;
- Il faut montrer dans ce Plan sectoriel la place de la « recherche –développement » ;
- Dans le souci de rehausser le niveau des connaissances des apprenants, il faut développer l'enseignement pédagogique, y orienter les élèves de niveau élevé et imaginer des stratégies à mettre en place pour que le métier d'enseignant soit envié;

- Assurer la qualité de la formation dans tous les paliers de l'enseignement en fermant les établissements d'enseignement qui ne remplissent pas les conditions de fonctionnement ;
- Faire le suivi de la promesse du Gouvernement français pour la construction d'un autre centre de formation professionnelle à l'instar de celui de Rusi ;
- Transférer au Centre de formation de Rusi le matériel et les équipements se trouvant dans d'autres centres et qui ne sont pas exploités, comme le Centre d'Incubation de Buyenzi;
- Privilégier le côté pratique dans les enseignements à dispenser ;
- Doter les écoles de laboratoires et du matériel pour les travaux pratiques ;
- Elaborer des programmes d'enseignement à tous les paliers en tenant compte du produit recherché à la fin de la formation de l'apprenant ;
- Faire une évaluation objective de la Faculté de Médecine comme toutes les filières stratégiques ;
- Rendre fonctionnels les centres d'enseignement des métiers implantés dans toutes les Provinces.
- Renforcer l'académie Rundi pour donner la place qu'il faut au Kirundi en vue de se préparer à dispenser toutes les matières dans cette langue ;
- Doter chaque Colline de recensement d'une Ecole fondamentale ;
- Organiser des recyclages des enseignants pour qu'ils soient plus performants ;
- Construire un Centre National de Recherche ;
- Imaginer des stratégies pour éviter la fuite des cerveaux.

**2. Projet de loi portant ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union Africaine des Télécommunications signées le 07 décembre 1999 au Cap en Afrique du Sud telles que révisées le 10 juillet 2014 à Harare, présenté par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.**

Institution spécialisée de l'Union Africaine (UA) compétente en matière de télécommunications, l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) a été créée le 7 décembre 1977 en marge de la 12<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) tenue à Addis Abeba en Ethiopie, sous le nom de « Union Panafricaine des Télécommunication (UPAT) ».

Ayant réalisé plus tard que le partenariat dans le développement des technologies de l'information et de la communication en Afrique constitue le moyen pouvant permettre aux peuples africains de participer plus efficacement à la révolution de l'information du continent, il a été décidé, à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Union Panafricaine des Télécommunications tenue le 7 décembre 1999 au Cap en Afrique du Sud, de la restructurer sous la dénomination de « Union Africaine des Télécommunications », dans l'optique d'ouvrir

la voie à la participation des secteurs privé et social, et prendre en compte la convergence des réseaux et services de communication électronique.

L'Union Africaine des Télécommunications a comme vision de « faire de l'Afrique un acteur actif de la société mondiale de l'Information ».

L'UAT est actuellement régie par la Constitution et la Convention adoptées le 7 septembre 1999 et révisées le 10 juillet 2014 que le Burundi a déjà signées.

Il est important que le Burundi ratifie ces instruments juridiques pour pouvoir jouir pleinement des droits et avantages qu'ils confèrent.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a **adopté** ce projet moyennant quelques corrections de forme.

### **3. Projet d'ordonnance ministérielle portant mesures d'application du Code de l'Aviation Civile du Burundi en matière de redevances pour services rendus par l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi (AACB), présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.**

L'aviation civile donne lieu à de multiples installations et services dont les coûts se rapportent au capital et à l'amortissement des immobilisations, ainsi que les frais d'entretien, d'exploitation, de gestion et d'administration.

Les redevances aéronautiques et extra-aéronautiques perçues actuellement par l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi sont régies par les textes réglementaires qui datent de 1989, 1995 et 2014.

Une consultation des compagnies aériennes a été menée en date du 16/09/2021, en vue d'échanger sur une proposition d'actualisation des redevances aéronautiques appliquées par l'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi et le principe de les réajuster à la moyenne de celles appliquées dans les pays de la Communauté Est Africaine a été accepté.

Par ailleurs, vu que ces redevances sont réparties à travers plusieurs textes réglementaires, il s'avère nécessaire de les regrouper sous une seule ordonnance ministérielle pour une exploitation plus aisée.

Enfin, étant donné que certains services sont rendus sans contrepartie de redevances alors qu'ils occasionnent des coûts de production, cette nouvelle ordonnance vient instaurer de nouvelles redevances relatives à ces services.

A l'issue de l'analyse, le projet a été **adopté** avec entre autres recommandations de :

- Reformuler le titre en faisant ressortir uniquement « la fixation des redevances » sans devoir citer le Code l'Aviation Civile;
- L'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi doit prévoir un plan d'investissement des recettes ;
- L'Autorité de l'Aviation Civile du Burundi doit donner régulièrement le rapport sur les devises perçues ;
- Faire transparaître les budgets des structures à gestion autonome dans le budget de l'Etat;
- Mentionner le Ministre en charge des Finances comme so-signataire de l'ordonnance ;

**4. Projet de décret portant modification du décret n°100/311 du 27 novembre 2012 portant autorisation de l'Etat du Burundi à participer au capital de la Société « Global Port Services Burundi », présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme**

Ce projet de décret a été analysé après la présentation, par le Ministre en charge des Finances, du rapport de la Commission Technique Mixte qui était mise en place en réponse aux recommandations du Conseil des Ministres du 14 octobre 2021 sur le dossier Global Port Services Burundi.

Ces recommandations sont les suivantes :

- Valoriser les actifs et identifier d'autres biens qui appartiennent à l'Etat ;
- Procéder aux vérifications nécessaires pour connaître les circonstances qui ont fait que les 18 bateaux que le Royaume de Belgique a cédés à l'Etat du Burundi se retrouvent dans les mains de la société ARNOLAC et prendre les mesures appropriées ;
- Vérifier si les autres bateaux existants et appartenant aux particuliers n'ont pas été générés par les bateaux appartenant à l'Etat du Burundi ;
- Bien valoriser les actifs de l'Etat afin de définir avec exactitude les actions de l'Etat dans Global Port Services Burundi ;
- Suivre l'état d'avancement des litiges qui impliquent l'Etat du Burundi et procéder à l'exécution de ceux qui ont été jugés ;
- Vérifier le compte sur lequel transitent les loyers des immeubles et autres biens

Selon le rapport d'expertise définitif, la valeur total des apports de l'Etat est de 1 740 223 977 Fbu au 24 Décembre 2012 et auraient un supplément de dividendes de 3 234 460 974 FBU au 31/12/2020. Il est donc important de revoir la structure de l'acationariat.

Pour cela, le Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme propose entre autres les actions chronologiques suivantes :

- La révision du décret n°100/311 du 27 Novembre 2012 portant autorisation de l'Etat du Burundi à Participer au Capital de la société « Global Port Services Burundi »;
- La mise en place des organes statutaires de GPSB pour permettre la révision des Conventions d'actionariat et les Statuts conformément à la nouvelle structure d'actionariat
- La prise en compte du Projet de Modernisation et d'Extension du Port de Bujumbura en cours, mission qui revenait à Global Port Services Burundi mais qui n'a pas été mise en œuvre ;

Ce projet de décret propose que le capital de la Société Global Port Services Burundi soit de 2.710.223.997 Fbu. Les apports de l'Etat du Burundi dans le Capital social de la société Global Port Services Burundi représentent 64,21% des actions, soit 1.740.223.997Fbu.

Enfin, le présent projet de décret entrera en vigueur avec effets rétroactifs à partir du 24 Décembre 2012.

A l'issue de l'analyse, le projet de décret a été **adopté** avec comme recommandations de :

- Accélérer la finalisation de ce décret pour que les nouveaux organes soient mis en place ;
- Clôturer la liquidation de l'Ex EPB ainsi que toutes les autres sociétés de l'Etat en liquidation;
- Les Ministères concernés par les conclusions de la Commission Technique Mixte sur les recommandations du Conseil des Ministres du 14 octobre 2021 doivent, chacun en ce qui le concerne, élaborer un plan de leur mise en œuvre sous la coordination de la Primature.

##### **5. Projet de construction d'une usine de formulation des engrais composés Minéraux de type NPK (BLENDED) sur la colline Jenda, Commune Bugendana, Province Gitega, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage**

Le Gouvernement du Burundi a placé l'agriculture au sommet des priorités capables d'accélérer la croissance économique.

Un des éléments clé de développement de ce secteur est la disponibilité des intrants agricoles de qualité et plus particulièrement les fertilisants.

Depuis quelques années, la demande en engrais n'a cessé d'augmenter passant de 13 000T en 2013 à plus de 90 000T en 2022. L'usine FOMI n'est pas parvenue à satisfaire cette demande.

Après l'élaboration des cartes de fertilité au niveau national et par zone agro-écologique par l'ISABU en 2022, il a été remarqué des carences en éléments majeurs et aussi en micro nutriments, et les pratiques actuelles de fertilisation devraient apporter des réponses à cette problématique de la fertilité des sols.

Devant cette situation de la fertilité des sols, le présent projet préconise apporter les oligo éléments nécessaires à la croissance des plantes.

Ce système permettra de produire des formules adaptées à la catégorie de cultures et régions naturelles, en apportant des éléments nutritifs en quantités suffisantes. L'installation de cette usine permettra au Gouvernement du Burundi de produire les engrais de qualité qui sont actuellement importés malgré la présence de l'usine FOMI.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'augmentation de la productivité du sol par la production locale des engrais de qualité et de formules adaptées aux exigences du sol selon les zones agro-écologiques.

Après échange sur ce dossier, le Conseil des Ministres a **apprécié** le Projet et a recommandé ce qui suit :

- Faire en sorte que le produit soit de qualité ;
- Impliquer les techniciens du ministère en charge de l'agriculture et ceux de l'Université du Burundi pour qu'ils appuient dans ce Projet ;
- Protéger autant que faire se peut les innovations et les industries burundaises.

**6. Note sur la demande des poteaux par la société BTP pour le compte de la REGIDESO et de l'ABER**, présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

La société BTP a demandé une quantité de 7000 poteaux pour le compte de la REGIDESO et l'ABER mais qu'il s'est avéré que l'OBPE à qui la demande avait été adressée ne pouvait pas avoir cette quantité dans les boisements qu'il gère.

Sur les 7000 poteaux que la société a demandée, seuls 2820 ont été identifiés et les 4180 restants pourront être identifiés dans d'autres boisements.

Le prix de vente d'un poteau sur pied remplissant les conditions est de 40789,264 Fbu, au moment où, à la REGIDESO comme à l'ABER, un poteau traité de basse tension est acheté à 238.000 Fbu et un poteau traité de moyenne tension est acheté à 268 .000 Fbu.

A voir la situation actuelle des boisements de l'Etat, les arbres répondant aux caractéristiques exigées pour les poteaux deviennent de plus en plus rares d'où la Note suggère déjà d'envisager d'autres voies, à savoir : les poteaux métalliques ou en béton armé, ou faire recours aux boisements des privés.

A l'issue des échanges sur la note, le Conseil des Ministres a **formulé** les observations suivantes :

- La différence entre le prix de vente du poteau sur pied et le prix d'achat du poteau traité est énorme ;
- Un intermédiaire entre l'OBPE et la REGIDESO n'est pas nécessaire dans l'achat de ces poteaux ;
- Pour les poteaux en béton armé, il y a lieu de s'inspirer de l'expérience des autres pays de la Région qui en ont l'expérience.

## **7. Note sur la fixation du prix au producteur du café cerise : Campagne café 2023-2024,** présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Cette note motive et propose la fixation du prix du café cerise à 1200 Fbu par kg pour cette campagne 2023-2024.

Ce prix a été calculé en tenant compte des paramètres clés notamment : la production du café par qualité, le niveau des cours de café à New York dans les conditions normales de la production mondiale, les différentiels qualitatifs par rapport aux cours mondiaux de la Bourse de New York, les coûts de production de différents maillons de la filière-café, les frais de développement de la filière café, la taxe communale et enfin le taux de change du dollar américain par rapport au franc burundais.

Après échange et débat sur la Note, le Conseil des Ministres est **abouti** aux conclusions suivantes :

- Revoir les coûts dans toute la chaîne depuis le producteur jusqu'à la vente du café et fixer un prix au producteur plus rémunérateur. Deux représentants du Ministère de l'Agriculture, 01 représentant du Ministère du Commerce, 01 représentant du Ministère des Finances vont travailler sur ce dossier sous la coordination de la Primature et le rapport sera transmis au Premier Ministre pour décision.
- Le même exercice de l'analyse du coût de production pour la fixation d'un prix plus rémunérateur au producteur devra être fait pour toutes les autres cultures d'exportation ;
- Revoir le cadre legal qui régit l'ODECA car celui-ci ne devrait pas être en même temps régulateur et acheteur du café ;
- Effectuer un audit à l'ODECA ;



- Suivre de près le dossier des opérateurs qui ont exporté le café et qui n'ont pas rapatrié les devises ;
- Penser à la constitution d'un Fonds de stabilisation des prix des cultures d'exportation ;
- Envisager l'étude de la chaîne de commercialisation de tous les produits pour faciliter la fixation d'un prix au producteur plus rémunérateur en réduisant le maillon de la chaîne des commissionnaires qui porte préjudice au producteur et au consommateur ;
- Créer un centre de collecte des produits à commercialiser dans chaque Commune ;
- En attendant la construction d'un centre de commercialisation des produits issus des projets des jeunes, faire du Palais des Arts, un lieu d'exposition de ces produits pour permettre à ceux qui le souhaitent de passer des commandes de ces produits.

**8. Note d'information sur l'état des lieux des travaux de réhabilitation de la route nationale n°3, tronçon Rumonge – Gitaza (45 Km) et des aménagements connexes**, présentée par le Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux

La présente note a pour but d'expliquer les modifications du projet suite aux conséquences des changements climatiques, la dégradation de l'environnement et de la nouvelle approche de durabilité des chaussées.

Les éléments majeurs à l'origine des modifications du projet sont les suivants :

- La montée du niveau du Lac Tanganyika depuis 2019, qui oblige d'ajouter des travaux coûteux de nature portuaire pour protéger la berge du Lac Tanganyika entre Gitaza et Magara, et à Kagongo sur un longueur de 8 km.
- L'adoption d'une nouvelle structure de chaussée intégrant une nouvelle couche qui engendre un surcoût.
- Les glissements de terrain qui obligent d'ajouter des travaux de stabilisation.
- Les débordements des rivières qui obligent d'agrandir les ouvrages et d'en ajouter de nouveaux.
- L'incidence de la prolongation des délais qui affectent le projet par l'enregistrement d'un retard d'environ 12 Mois qui a un impact financier.
- Le déplacement des réseaux installés dans les emprises de la route (REGIDESO et BBS) qui a un coût.

L'avancement global des travaux à fin février 2023 était de 35.5%, tandis que la consommation des délais est de 75%.

De manière générale, les travaux sont en cours sur la partie du projet de la RN3 qui n'a pas de problème, c'est-à-dire entre Rumonge et Minago (20 km).

Les travaux sur la section Minago à Magara (10 km) n'ont pas encore commencé, sauf le débroussaillage. Ils attendent la décision du Gouvernement sur le gap financier.

A travers cette note, il est demandé au Gouvernement de doter le Projet du montant de 18.607.517.500 FBU pour combler le gap et faire face aux imprévus qui pourraient s'improviser comme les glissements de terrain, et de prendre acte de la restructuration du projet en deux sections : 30km de Rumonge à Magara qui vont être réhabilités par le Groupement SOGEA-SATOM/GETRA, et 15 km de Magara à Gitaza qui vont faire objet d'une nouvelle étude de résilience.

**Le Conseil des Ministres a pris acte de la Note et a demandé au Ministère en charge des Finances de faire le nécessaire pour que ce montant soit disponible.**

## **9. Projet d'accord de coopération entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République du Burundi dans le domaine du développement**

**technologique et industriel, signé à Djerba en Novembre 2022**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

En marge du 18<sup>eme</sup> sommet de la Francophonie tenu le 20 novembre 2022, à Djerba en Tunisie, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement de la République du Burundi, a signé avec son homologue, de la République de Tunisie, un accord de coopération dans le domaine du développement technologique et industriel.

L'objectif principal fixé par les deux parties est de contribuer fortement à donner un nouvel élan aux relations entre les deux Pays par la réalisation de partenariats dans les domaines technologique et industriel.

Au moment où le Burundi souhaite se doter des industries modernes, il est nécessaire de réaliser de nouveaux partenariats dans le domaine technologique et industriel pour contribuer à la croissance économique, à la compétitivité industrielle, etc...

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec comme recommandation de négocier les bourses de formation dans le domaine minier.

**10. Projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National du Burundi**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Dans le cadre du maintien d'un dialogue permanent entre les producteurs et les utilisateurs des données statistiques produites par le système statistique national du Burundi, l'Institut National de la Statistique du Burundi, avec l'appui technique et financier du système des Nations Unies, a organisé un atelier sur la gouvernance statistique en Novembre 2022.

Cet atelier a été organisé dans la mesure où les résultats de la mise en œuvre de la loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National du Burundi n'ont pas été appréciés par certains partenaires au développement et utilisateurs des données statistiques.

De cet Atelier, il en est sorti la nécessité d'adapter le cadre institutionnel et organisationnel du système statistique national, afin qu'il soit à mesure de relever les défis et de saisir les opportunités offertes par la modernisation et la transformation technologique dans la production de statistiques officielles de qualité actualisées, en appui aux politiques et stratégies de développement.

Dans ce cadre, il est proposé un ajustement de certaines dispositions de la loi en vigueur afin que cette loi atteigne l'objectif recherché. Ces dispositions à ajuster sont relatives :

- A la définition du champ de la statistique officielle
- A l'indépendance professionnelle
- Au mécanisme de consultation des utilisateurs
- A la coordination, aux programmes statistiques et aux ressources
- Au visa statistique

Ces ajustements contribueront à renforcer la crédibilité et la confiance dans les statistiques officielles et à fortifier la relation entre le Gouvernement et ses partenaires au développement ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du Burundi.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec entre autres recommandations de :

- Reprendre l'intégralité de la loi y compris les dispositions modifiées pour en faciliter la lecture, en indiquant les dispositions modifiées dans l'exposé des motifs ;
- Soumettre le projet au Service National de Législation pour toilettage et traduction en Kirundi ;
- instituer un Service chargé des statistiques dans chaque Ministère.

## 11. Programme d'Investissements Publics (PIP) 2023-2026, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Ce Programme d'Investissements Publics (PIP) 2023-2026 est élaboré dans un contexte de réformes sur les finances publiques, notamment la mise en place des budgets-programmes, la révision du Plan d'Actions Prioritaires du Plan National de Développement., l'élaboration de la nouvelle Vision Burundi 40-60, et la reprise de la coopération entre le Burundi et les partenaires au développement.

Le Programme d'Investissements Publics constitue l'ensemble des projets et programmes soumis par les différents ministères comme jalons de mise en œuvre du Plan National de Développement.

Il est présenté sous deux catégories majeures, à savoir les projets en cours d'exécution dont les financements sont disponibles ou assurés, et les projets dont les financements sont encore à mobiliser.

Au total, il est dénombré 382 projets, dont 129 projets en cours d'exécution, 151 projets en préparation, 66 projets ayant le statut de nouveau/approuvé et 36 projets ayant le statut d'idée de projet.

Contrairement aux éditions antérieures, le Programme d'Investissements Publics 2023-2026 est axé sur les résultats, précisant ainsi les activités prévues dans le cadre du projet pour l'année considérée, les résultats attendus, ainsi que les indicateurs objectivement vérifiables.

Pour l'année 2023-2024, les crédits budgétaires disponibles à l'investissement sont estimés à 1 265 milliards de BIF, soit une augmentation de 6,82% par rapport à l'année 2022-2023.

Après échange et débat sur ce Programme, le Conseil des Ministres l'a **adopté** avec les conclusions suivantes :

- ❖ **Cinq projets prioritaires** suivants ont été retenus au cours de l'année 2023-2024:
  - La construction du barrage d'irrigation de Kajeke
  - Le développement de l'agropole de RUGOFARM à Cibitoke
  - La Réhabilitation de la piste de l'Aéroport International Melchior NDADAYE
  - La construction d'un centre naisseur et de multiplication des lapins
  - L'automatisation des procédures de déclaration et de paiement des impôts et déploiement de 3000 caisses enregistreuses de facturation électronique.

Les Ministres concernés sont appelés à élaborer rapidement les budgets en rapport avec ces projets.

Les projets suivants ont été retenus **en deuxième priorité** pour l'exercice 2023/2024 :

### **1. Agriculture et élevage**

- Le développement de deux agropoles de Cibitoke sur 1400 ha et de Karuzi sur 500 ha, comprenant l'élevage et l'agriculture mécanisée intégrée (production, conservation, transformation et commercialisation), avec un système d'irrigation ;
- La Construction de deux hangars de stockage modernes à Karuzi et Ngozi
- La construction des centres naisseurs bovins (Karuzi, Bitezi, Ruyanza, Bitare, Kigarika, Randa), centres naisseurs porcins (Karuzi), centre naisseur avicole (Gitega) et centre naisseur cunicole (Kayanza et Gitega)

### **2. Infrastructures**

- Construction de 5km de routes pavées à chaque chef-lieu des provinces Muyinga, Kayanza, Makamba, Cankuzo, Rutana et Gitega
- Réhabilitation des routes provinciales :
  - i. Kirundo-Busoni-Bwambarangwe-Giteranyi-Kobero-Butihinda-Gashoho
  - ii. Mugwi-Bukinanyana
  - iii. Gatobo-Kiremba-Marangara-Ntega-Kanyina
  - iv. Bukeye-Butaganzwa
  - v. Gatabo-Mbuye-Rango-Muhanga-Gahombo-Gatara-Kayanza
  - vi. Kumoso- Muzye- kurubaho-Giharo-Ruyigi-Kinyinya
  - vii. Kigwena-Kaberenge-Kivuruga
  - viii. Isale-Bugarama
- Construction de 1000 logements sociaux
- Construction de la clôture du Port de Kuala

### **3. Santé**

- Construction et équipement de 37 hôpitaux communaux
- Construction d'un centre de cancérologie à Gitega

### **4. Energie et Mines**

- Electrification de 36 centres dont 21 chefs-lieux de communes
- Construction d'une usine de transformation de la tourbe carbonisée

D'autres considérations sont les suivantes :

- ❖ Les projets en cours d'exécution ou en préparation continueront leur processus.

- ❖ Pour le Projet Kajeke, mettre en place une Commission de réception qui va montrer à l'entreprise concernée les défauts de l'ouvrage.
- ❖ Pour le projet de construction d'un centre de cancérologie à Gitega, entrer en contact avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique pour requête de financement.
- ❖ Concernant le recensement de la population, de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage, mettre à contribution l'équipe qui a travaillé sur le recensement des jeunes diplômés pour profiter de son expertise.

Pour clôturer, Son Excellence le Président de la République a demandé à tous les ministères, surtout ceux des secteurs productifs, d'être au devant de la population pour mettre en œuvre les projets identifiés en vue d'accroître l'économie du pays.

Fait à Gitega, le 16 mars 2023

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE